



N/Réf /ONSSA/DCPV/DPV/SHIC

Rabat, le

4 NOV 2010

Dossier suivi par: Jalal Nadia
Téléphone: 0537-67-65-65

HOMOLOGATION
(Valable pour dix ans du 30/09/2010 au 29/09/2020)

Vu la loi n° 42-95 du 8 chaabane (19 décembre 1996) relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Dahir du 12 rabii II (2 décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahirs du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole.

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole, instituée par Décret n°2-01-1343 du 17 septembre 2001, réunie le 30/09/2010.

La Spécialité	BIONATROL-M
Matière Active	45% Huile de Soja
Formulation	Emulsion d'huile végétale
Classée au tableau	C de la classification toxicologique
Homologuée sous le Numéro	E11-8-003
Société mère	NTS RESEARCH & INC
Est autorisée à être vendue par la Société	UNIVERS HORTICOLE Zone Industrielle, Lot N° A 430, Ait Melloul, Agadir.

Usage agricole:

- Tomate: Botrytis: 300 cc PC/hl.
- Framboisier: Botrytis: 300 cc PC/hl.
- Myrtillier: Botrytis: 300 cc PC/hl.

Délai d'emploi avant récolte (DAR): Non requis.

N.B.:

- Maintenir un intervalle de 10 à 14 jours entre traitement.
- Veiller à ce que la totalité du feuillage (faces supérieure et inférieure) soit couvert du produit. *Handwritten signature*

Le Directeur Général de l'Office
National de Sécurité Sanitaire
des Produits Alimentaires
Handwritten signature
Hamid BENAZOU